Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_17-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/17 – Subvention à l'association Côté culture

Rapporteur : M. Georges VIERNE

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

2. Eléments de contexte

L'association Côté Culture a pour objet de participer à la vie culturelle de la commune de Marguerittes, d'animer, de coordonner, de valoriser les actions des adhérents bénévoles dans le cadre de manifestations et projets culturels, de contribuer à la réussite des évènements culturels organisés sur le territoire de la commune de Marguerittes grâce au développement de moyens logistiques et humains.

Déclarée en préfecture le 8 mai 2025, la ville n'a pu intégrer le vote d'une subvention à son profit en avril dernier. Cependant, compte tenu de son implication à venir sur le territoire communal dans le

Publié le : 29/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_17-DE

cadre des festivités estivales et notamment les concerts Magne en Musique du mois d'août, la ville souhaite permettre à cette nouvelle association de débuter et d'exercer ses activités dans les meilleures conditions.

Par conséquent, cette délibération individualise la subvention à l'association Côté Culture pour un montant de 1 000€.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.
Une recette de 500€ issue d'un partenariat avec la caisse locale du Crédit Agricole est liée à cette décision.

Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis.
Mme DE CILIA (MNV) s'interroge sur l'opportunité d'un fonctionnement associatif et l'absence de cotisation des membres de ladite association.
M. le Maire lui explique que la cotisation n'est en aucun cas obligatoire pour adhérer à une association, c'est au choix de celle-ci.

4 Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **d'attribuer** à l'association Côté Culture une subvention de fonctionnement de 1 000€.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 29/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836